

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu Aéroplan	8 avril 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Omega actions privilégiées Fonds Omega dividendes élevées Fonds Omega Consensus actions américaines Fonds Omega Consensus actions internationales (titres de série F)	4 avril 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds enregistré de ressources mondial NexGen Fonds enregistré de dividendes mondial NexGen Fonds à gestion fiscale de ressources mondial NexGen Fonds à gestion fiscale de dividendes mondial NexGen	7 avril 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Europlus croissance de dividendes Stone & Cie	4 avril 2008	Ontario
GLR Resources Inc.	7 avril 2008	Ontario
Keystone North America Inc.	7 avril 2008	Ontario
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 avril 2008	Ontario
Société d'énergie Talisman Inc.	2 avril 2008	Alberta
Virexx Medical Corp.	3 avril 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Fonds SICAV AIC Inc.

Visa pour le prospectus simplifié du 1^{er} avril 2008 concernant le placement d'actions d'OPC et de série F de :

- Catégorie SICAV Avantage II AIC
- Catégorie SICAV Avantage américain AIC
- Catégorie SICAV Avantage universel AIC
- Catégorie SICAV Canada diversifié AIC
- Catégorie SICAV valeur AIC
- Catégorie SICAV actions mondiales AIC
- Catégorie SICAV diversifié universel AIC
- Catégorie SICAV ciblé canadien AIC
- Catégorie SICAV ciblé américain AIC
- Catégorie SICAV ciblé universel AIC
- Catégorie SICAV diversifié science et technologie AIC
- Catégorie SICAV universel immobilier AIC
- Catégorie SICAV universel d'infrastructures Brookfield Redding
- Catégorie SICAV équilibré canadien AIC
- Catégorie SICAV rendement global AIC
- Catégorie SICAV marché monétaire AIC

Le visa prend effet le 4 avril 2008.

Numéro de projet Sédar: 1218448

Décision n°: 2008-MC-0509

Groupe de Fonds AIC

Visa pour le prospectus simplifié du 2 avril 2008 concernant le placement de parts de fonds d'investissement, de catégorie F, de catégorie T6, de catégorie F-T6 et de catégorie O-T7 de :

Fonds international de revenus de dividendes Copernican (auparavant le Fonds actions mondiales AIC)

Le visa prend effet le 4 avril 2008.

Numéro de projet Sédar: 1222285

Décision n°: 2008-MC-0508

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Aecon Group Inc.	9 avril 2008	Ontario
Medical Facilites Corporation	7 avril 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds CSA Actions Fonds CSA Équilibré Fonds CSA Obligations Fonds CSA Sécurité (parts)	4 avril 2008	Québec
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC Fonds équilibré canadien de la HSBC Fonds de revenu en dividendes de la HSBC Fonds en actions de la HSBC Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC Fonds en actions internationales de la HSBC Fonds en actions américaines de la HSBC Fonds européen de la HSBC Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC Fonds en actions chinoises de la HSBC Fonds en actions indiennes de la HSBC Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC Fonds en actions BRIC de la HSBC Fonds international changements climatiques de la HSBC Fonds international titres technologiques de la HSBC Portefeuille conservateur LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille conservateur modéré LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille équilibré LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille de croissance LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille de croissance dynamique LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille conservateur modéré MM LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille équilibré MM LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille de croissance MM LifeMap ^{MD} de la HSBC Portefeuille de croissance dynamique MM LifeMap ^{MD} de la HSBC	8 avril 2008	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Adventure Gold inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 250 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,25 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 17 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 mars 2008

Alexis Minerals Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 48 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 714 286 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 18 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 mars 2008

Aurelio Resource Corporation

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires au prix de 0,60 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 avril 2008

Capital BLF Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 26 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 7 362 000 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 avril 2008

Capital Nx Phase Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de débetures 12%, venant en échéance en 2012, pour une valeur globale de 100 000 \$, 500 000 actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action et de 660 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 23 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Corporation Ressources Britannica

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 740 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20\$ l'unité.

Date du placement :

Le 27 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 avril 2008

Exploration Orex Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 5 175 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 10 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 mars 2008

General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 11 862 702,14 \$.

Dates du placement :

Du 24 au 28 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 avril 2008

Heritage-Crystal Clean, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 12 599 actions ordinaires au prix de 11,53 \$ l'action.

Date du placement :

Le 17 mars 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 26 mars 2008

HLT Energies Inc.

Souscripteur :
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 000 000 d'unités au prix de 0,15 \$ l'unité.
 Date du placement :
 Le 7 mars 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 28 mars 20 08

Matamex Exploration Inc.

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 2 250 000 actions ordinaires accréditatives et de 2 250 000 bons de souscriptions accréditifs donnant droit d'acquérir 1 action ordinaire accréditive, au prix de 0,30 \$ l'action, de 2 166 667 actions ordinaires et de 2 166 667 bons de souscriptions accréditifs donnant droit d'acquérir 1 action ordinaire accréditive, au prix de 0,30 \$ l'action ainsi que 187 500 actions ordinaires et de 750 000 bons de souscription accréditifs donnant droit d'acquérir 1 action ordinaire accréditive, au prix de 0,17 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 26 mars 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 2 avril 2008

Nordic Oil & Gas Ltd.

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
 Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.
 Description du placement :
 Placement de 266 750 unités, chacune étant composée d'une action catégorie A et d'un demi-bon de souscription d'action catégorie A, au prix de 0,40 \$ l'unité et de 7 440 bons de souscription d'actions catégorie A, émis à titre de rémunération.
 Date du placement :
 Le 28 mars 2008
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.5 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :

Le 3 avril 2008

Pacific Energy Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 73 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 441 294 actions ordinaires, émises à titre de pénalités.

Date du placement :

Le 18 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 mars 2008

ProMetic Sciences de la Vie Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions subalternes, au prix de 0,50 \$ l'action.

Date du placement :

Le 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

ProMetic Sciences de la Vie Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 410 958 actions subalternes, au prix de 0,365 \$ l'action.

Date du placement :

Le 22 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 février 2008

Real Equity Limited Partnership II

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 27 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 832 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 25 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 avril 2008

Real Equity Registered Investments II Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 151 actions catégorie B, au prix de 0,10 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 avril 2008

Real Equity Registered Capital II Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations 4,5 %, échangeables, pour une valeur globale de 715 100 \$.

Date du placement :

Le 25 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 avril 2008

Ressources Mnières Pro-Or Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 86 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 500 unités, chacune étant composée de 2 400 actions accréditatives catégorie A, 1 600 actions catégorie A et de 4 000 bons de souscription d'actions ordinaires catégorie A, au prix de 2 600 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Ressources Thregold Inc. (Les)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 283 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 285 unités accréditatives catégorie A, chacune étant composée de 1 500 actions ordinaires accréditatives et de 650 actions ordinaires, au prix de 1 300 \$ l'unité et de 300 unités catégorie B, chacune étant composée de 2 000 actions ordinaires et de 1 000 bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 27 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 janvier 2008

Silver Standard Resources Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets 4,5 % convertibles en actions ordinaires, venant en échéance en 2028, pour une valeur globale de 133 936 400 \$.

Date du placement :

Le 27 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 2 avril 2008

Société d'investissement et développement forestier inc. (Sidfor Inc.)

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 6 actions catégorie A, au prix de 294,00 \$ l'action et de 21 actions catégorie E, au prix de 100,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 18 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 janvier 2008

VVC Exploration Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 090 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'unité et de 49 470 actions ordinaires, émises à titre de rémunération.

Dates du placement :

Les 12 et 14 décembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2006

Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 256 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 397 495 actions ordinaires, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 mars 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 avril 2008

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

AXA Infrastructure Partners

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 249 500 parts de catégorie A et de 50 000 parts de catégorie B, pour une valeur globale de 36 480 000 \$.

Date du placement :

Le 14 février 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 mars 2008

Dover Street VII Cayman Fund L.P.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 30 000 000 \$ US.

Date du placement :

Le 31 janvier 2008

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 mars 2008

Emerald Canadian Equity

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 68 367 parts, pour une valeur globale de 800 0000 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

Emerald Enhanced International Equity Fund

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 487 745 parts, pour une valeur globale de 4 575 050 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Canadian Bond Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 2 685 583 parts, pour une valeur globale de 27 592 498 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Canadian Equity Market Pooled Fund Trust II

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 34 199 parts, pour une valeur globale de 455 316 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Enhanced US Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 363 438 parts, pour une valeur globale de 4 891 742 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Global Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 1 320 213 parts, pour une valeur globale de 11 479 100 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Hedged US Equity Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 176 568 parts, pour une valeur globale de 2 104 716 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Long Bond Fund Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 5 414 498 parts, pour une valeur globale de 60 669 122 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald North American Equity Pairs Fund

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 29 404 parts, pour une valeur globale de 340 017 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Pooled US

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 412 355 parts, pour une valeur globale de 8 900 329 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald Real Return Bond Pooled Fund Trust

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 3 000 513 parts, pour une valeur globale de 37 910 166 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

TD Emerald UnHedged Synthetic US Pooled Fund Trust

Souscripteur :

Les placements ont eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description des placements :

Placements de 17 936 parts, pour une valeur globale de 242 061 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 février 2008

Fonds momentum américain Landry Morin

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 96 souscripteurs au Québec.

Description des placements :

Placements de 150 375,25 parts, pour une valeur globale de 2 002 322 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 mars 2008

Fonds momentum canadien Landry Morin

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 93 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 124 827,09 parts, pour une valeur globale de 1 671 650 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 mars 2008

Fonds momentum long short Landry Morin

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 156 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 533 013,71 parts, pour une valeur globale de 5 809 875 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 mars 2008

Fonds momentum small cap canadien Landry Morin

Souscripteurs :

Les placements ont eu lieu auprès de 95 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de 136 344,47 parts, pour une valeur globale de 2 214 291 \$.

Date des placements :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 mars 2008

Fonds valeur canadien Landry Morin Orientation Finance

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 72 796,65 parts, pour une valeur globale de 705 747 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 mars 2008

Fonds valeur de petites capitalisations mondiales Landry Morin Orientation Finance

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 289 souscripteurs au Québec.
Les placements ont eu lieu également auprès de 1 souscripteur hors Québec.
Description des placements :
Placements de 1 025 074,80 parts, pour une valeur globale de 11 409 170 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 mars 2008

Fonds valeur mondial Landry Morin Orientation Finance

Souscripteurs :
Les placements ont eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.
Description des placements :
Placements de 116 250,95 parts, pour une valeur globale de 1 173 219 \$.
Date des placements :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 17 mars 2008

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Marathon PGM Corporation

Vu la demande présentée par Marathon PGM Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 mars 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138, telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008 PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 14 mars 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 17 mars au 21 mars 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense permanente (la « dispense demandée ») de l'obligation d'établir une version française du régime d'options d'achat d'actions de l'émetteur (le « régime d'options ») qui sera intégré par renvoi à la note d'information, par le biais de sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 30 avril 2007 (la « circulaire »), relativement à une offre publique d'échange de l'émetteur visant l'achat de la totalité des actions émises et en circulation de Discovery PGM Exploration Ltd. (la « note d'information »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur entend déposer la note d'information au cours de la semaine débutant le 17 mars 2008;
2. la circulaire, qui doit être intégrée par renvoi à la note d'information, contient à titre d'annexe A une copie du régime d'options;
3. la circulaire, qui sera traduite en français, contient un résumé du régime d'options;
4. le régime d'options n'a pas à être intégré par renvoi à la note d'information et son intégration n'a été dictée que par des considérations de convenance et de clarté, afin de ne pas répéter indûment des sections entières du régime d'options dans la circulaire;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 mars 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0015

Medical Facilities Corporation

Vu la demande présentée par Medical Facilities Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 mars 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 31 mars 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle datée du 20 mars 2008 relativement à l'exercice financier de l'émetteur terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs et le rapport de gestion qui s'y rapportent;
3. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 22 mars 2007 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'émetteur qui a eu lieu le 11 mai 2007;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 28 mars 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0470

Ressources GLR Inc.

Vu la demande présentée par Ressources GLR Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 avril 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 30 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de l'émetteur et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 mai 2007 préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire de l'émetteur qui a eu lieu le 22 juin 2007;
4. la déclaration de changement important datée du 22 janvier 2008 annonçant les résultats de forage, dans le cadre du projet Goldfields, pour la mine Box située dans le nord de la Saskatchewan;
5. la déclaration de changement important datée du 30 janvier 2008 annonçant un placement privé par l'entremise de courtiers;
6. la déclaration de changement important datée du 27 février 2008 annonçant un placement privé par l'entremise de courtiers.

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2008.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0477

Trident Performance Corp.

Vu la demande présentée par Trident Performance Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« action de catégorie A » : l'action de catégorie A rachetable de la société, telle que définie au prospectus provisoire (collectivement, les « actions de catégorie A »);

« action de catégorie F » : l'action de catégorie F rachetable de la société et qui sera convertible en action de catégorie A de la société, telle que définie au prospectus provisoire (collectivement, les « actions de catégorie F »);

« bons de souscription » : bon de catégorie A qui permet à son porteur de souscrire à une action de catégorie A au prix de souscription de 10,25 \$ et bon de catégorie F qui permet à son porteur de souscrire à une action de catégorie F au prix de souscription de 10,25 \$, tels que définis au prospectus provisoire (individuellement, un « bon de souscription »);

« prospectus provisoire » : le prospectus provisoire en date du 2 janvier 2008, déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« société de gestion » : CI Investment Inc.;

« TSX » : Bourse de Toronto;

« valeur liquidative par action de catégorie A » : la valeur liquidative par action de catégorie A dont le montant est obtenu en divisant la valeur liquidative de la catégorie des actions de catégorie A à une date d'évaluation par le nombre d'actions de catégorie A en circulation à cette date d'évaluation, telle que définie au prospectus provisoire;

« valeur liquidative par action de catégorie A diluée » : selon la formule suivante : (i) l'ajout du nombre total de bons de souscription de catégorie A alors en circulation au nombre total d'actions de catégorie A alors en circulation; et (ii) l'ajout à la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie A du produit de ce nombre de bons de souscription de catégorie A en circulation et 10,00 \$, telle que définie au prospectus provisoire;

« valeur liquidative par action de catégorie F » : la valeur liquidative par action de catégorie F dont le montant est obtenu en divisant la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie F à une date d'évaluation par le nombre d'actions de catégorie F en circulation à cette date d'évaluation, telle que définie au prospectus provisoire;

« valeur liquidative par action de catégorie F diluée » : selon la formule suivante : (i) l'ajout du nombre total de bons de souscription de catégorie F alors en circulation au nombre total d'actions de catégorie F alors en circulation; et (ii) l'ajout à la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie F du produit de ce nombre de bons de souscription de catégorie F en circulation et 10,15 \$, telle que définie au prospectus provisoire;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des dérivés visés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la société.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le prospectus définitif de la société doit divulguer :
 - a) que la valeur liquidative par action de catégorie A, la valeur liquidative par action de catégorie F ainsi que, lorsqu'elles seront calculées, la valeur liquidative par action de catégorie A diluée et la valeur liquidative par action de catégorie F diluée sont fournies au public sur demande par la société de gestion;
 - b) que la valeur liquidative par action de catégorie A, la valeur liquidative par action de catégorie F ainsi que, lorsqu'elles seront calculées, la valeur liquidative par action de catégorie A diluée et la valeur liquidative par action de catégorie F diluée seront disponibles par Internet au site www.ci.com, accompagnées d'une explication pour chaque catégorie de la différence entre la valeur liquidative par action et la valeur liquidative par action diluée.
2. les actions de catégorie A sont inscrites à la cote du TSX;

3. la société doit calculer la valeur liquidative par action de catégorie A ainsi que la valeur liquidative par action de catégorie F au moins deux fois par mois.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0147

Trident Performance Corp.

Vu la demande présentée par Trident Performance Corp. (la « société ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 février 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »);

vu la Norme canadienne 14-101, *Définitions* et les termes définis suivants :

« action de catégorie A » : l'action de catégorie A rachetable de la société, telle que définie au prospectus (collectivement, les « actions de catégorie A »);

« action de catégorie F » : l'action de catégorie F rachetable de la société, convertible en action de catégorie A, telle que définie au prospectus (collectivement, les « actions de catégorie F »);

« bons de souscription » : bon de catégorie A qui permet à son porteur de souscrire à une action de catégorie A au prix de souscription de 10,25 \$ et bon de catégorie F qui permet à son porteur de souscrire à une action de catégorie F au prix de souscription de 10,25 \$, tels que définis au prospectus (individuellement, un « bon de souscription »);

« prospectus » : le prospectus définitif de la société pour lequel un visa a été émis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières le 31 janvier 2008;

« société de gestion » : CI Investment Inc.;

« TSX » : Bourse de Toronto;

« valeur liquidative par action de catégorie A » : la valeur liquidative par action de catégorie A dont le montant est obtenu en divisant la valeur liquidative de la catégorie des actions de catégorie A à une date d'évaluation par le nombre d'actions de catégorie A en circulation à cette date d'évaluation, telle que définie au prospectus;

« valeur liquidative par action de catégorie A diluée » : selon la formule suivante : (i) l'ajout du nombre total de bons de souscription de catégorie A alors en circulation au nombre total d'actions de catégorie A alors en circulation; et (ii) l'ajout à la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie A

du produit de ce nombre de bons de souscription de catégorie A en circulation et 10,00 \$, telle que définie au prospectus;

« valeur liquidative par action de catégorie F » : la valeur liquidative par action de catégorie F dont le montant est obtenu en divisant la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie F à une date d'évaluation par le nombre d'actions de catégorie F en circulation à cette date d'évaluation, telle que définie au prospectus;

« valeur liquidative par action de catégorie F diluée » : selon la formule suivante : (i) l'ajout du nombre total de bons de souscription de catégorie F alors en circulation au nombre total d'actions de catégorie F alors en circulation; et (ii) l'ajout à la valeur liquidative de la catégorie pour les actions de catégorie F du produit de ce nombre de bons de souscription de catégorie F en circulation et 10,15 \$, telle que définie au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui ont octroyé une dispense le 31 janvier 2008 à la société, quant au calcul de la valeur liquidative des actions de catégories A et F, dispense qui est en substance similaire à celle requise en vertu de la dispense demandée;

vu certaines conditions, relatives aux divulgations à effectuer au prospectus, à la dispense octroyée à la société le 31 janvier 2008 qui, par inadvertance, ne furent pas remplies;

vu la société qui effectuera les divulgations manquantes à son premier rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds ainsi qu'à son premier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;

vu la demande visant à révoquer la dispense qui a été octroyée à la société le 31 janvier 2008 (la « révocation ») et vu la demande visant à obtenir une dispense, à certaines conditions, de l'obligation prévue au sous-paragraphe (b) du paragraphe 3) de l'article 14.2 du Règlement 81-106 de calculer la valeur liquidative d'un fonds d'investissement au moins une fois par jour ouvrable, s'il utilise des instruments dérivés visés (la « dispense »), collectivement avec la révocation (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la société.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le prospectus définitif de la société doit divulguer que, lorsqu'elles seront calculées, la valeur liquidative par action de catégorie A diluée et la valeur liquidative par action de catégorie F diluée, accompagnées d'une explication de la différence entre cette donnée et la valeur liquidative par action, seront disponibles par Internet au site www.ci.com;
2. la valeur liquidative par action de catégorie A ainsi que la valeur liquidative par action de catégorie F seront accessibles au public par Internet au site www.ci.com;
3. la société de gestion devra fournir au public, sur demande, la valeur liquidative par action de catégorie A, la valeur liquidative par action de catégorie F et, lorsqu'elles seront calculées, la valeur liquidative par action de catégorie A diluée et la valeur liquidative par action de catégorie F diluée;
4. la société devra, à son premier rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds, ainsi qu'à son premier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds, divulguer, pour chaque catégorie, que la valeur liquidative par action ainsi que, lorsqu'elle sera calculée, la valeur liquidative par action diluée, seront fournies au public, sur demande, par la société de gestion, et divulguer, pour chaque catégorie, que la valeur liquidative par action ainsi que, lorsqu'elle sera calculée, la valeur liquidative par action diluée, accompagnées d'une explication de la différence entre ces deux valeurs, seront disponibles par Internet au site www.ci.com;

5. les actions de catégorie A sont inscrites à la cote du TSX;
6. la société doit calculer la valeur liquidative par action de catégorie A ainsi que la valeur liquidative par action de catégorie F au moins deux fois par mois.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 22 février 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0277

ViRexx Medical Corp.

Vu la demande présentée par ViRexx Medical Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 mars 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 31 mars 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. le formulaire 20-F daté du 31 mars 2008 relativement à l'exercice financier de l'émetteur terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers consolidés vérifiés de l'émetteur pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y afférentes, le rapport des vérificateurs et le rapport de gestion qui s'y rapportent;
3. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 9 avril 2007 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'émetteur qui a eu lieu le 3 mai 2007;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 31 mars 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0468

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -

Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».